

**Aménagement du stationnement
des véhicules**

Rue du Faubourg Saint-Jacques

N° 2024 – 753

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2024 en date du 15 décembre 2023,

Vu, le règlement de voirie de la ville de chinon en date du 24 juin 2021,

Vu, la requête en date du 30 Septembre 2024 de **SAS ETBI MAISON LAURE** – 8 Rue Arthur Rimbaud – 37100 TOURS,

Considérant, que des travaux de rénovation – **36 Rue du Faubourg Saint-Jacques**, à Chinon, nécessitent un aménagement du stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de rénovation - **36 rue du Faubourg Saint Jacques**, le stationnement de tout véhicule **sera interdit sur la valeur de trois emplacements** au droit du chantier et réservé aux véhicules chargés des travaux :

- **Du Lundi 14 Octobre 2024 à 08 h 00 au Vendredi 18 Octobre 2024 à 18 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone définie à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules chargés des travaux.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « d'occupation du domaine public » de 127.25 € (25.45 € tarif par jour).




Article 5 : Le Pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du domaine public, Le responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

<u>Affichage fait le</u>	07 OCT. 2024	
Fait à Chinon, le	03 OCT. 2024	Fait à Chinon, le 03 OCT. 2024
Le Maire,		Le Maire,

Jean-Luc DUPONT **Jean-Luc DUPONT**